

Le 10 juin 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grosse-Île tenue le 10 juin 2024 dans la salle de conférence municipale située au 1-006, chemin Jerry, Grosse-Île, Québec. La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de la mairesse suppléante, Madame Nancy Clark, et à laquelle il y a quorum.

Sont présentes:

| | |
|---|---|
| Mairesse suppléante; | Nancy Clark |
| Conseillères: | Miranda Matthews Kathy Burke Katrina Keating Marlene Boudreau |
| Greffière-trésorière adjointe Adjointe administrative Directrice générale | Jessica Goodwin Marianne Paradis Carole Lemieux (<i>via Zoom</i>) |
| Sont absentes : | |
| Mairesse: | Diana-Joy Davies |
| Conseillère: | Johanne Clark |

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

N2024-090 La mairesse suppléante, Nancy Clark, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R2024-091 Sur une proposition de Miranda Matthews
Appuyée par Katrina Keating
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Approbation du procès-verbal du 13 mai
 - 1.4 Correspondance
 - 1.4.1 Ministère des Transports – Investissement 2024-2026
2. Actes administratifs du conseil
 - 2.1 Rapports administratifs
 - 2.1.1 Approbation des comptes à payer – Mai 2024
 - 2.1.2 Offre de services – Surveillance de chantier - FQM
 - 2.1.3 Analyse de la proposition du Chemin Wide - Larebel

- 2.1.4 Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine –
Dossiers régionaux – Mise à jour
- 2.1.5 Mise à jour de la directrice générale
 - 2.1.5.1 Projet été 2024 – suivi
 - 2.1.5.2 Communauté Maritime –
Administration
- 3. Ressources humaines
 - 3.1 Embauche – Concierge/Maintenance
 - 3.2 Embauche – Adjoint à la comptabilité
 - 3.3 Embauche - Journalier
 - 3.4 Embauche – Préposé à l’entretien
- 4. Actes législatifs du conseil
 - 3.1 Résolution – Fermeture d’un point de service de
Desjardins à la Grande-Entrée
 - 3.2 Schéma de couverture de risque
- 5. Affaires diverses
 - 5.1 Résolution- Nomination d’un remplaçant au conseil de la
Communauté Maritime
- 6. Période de questions
- 7. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024.

R2024-092

Sur une proposition de Marlene Boudreau
Appuyée par Kathy Burke
Il est résolu à l’unanimité des conseillères présentes

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024.

CORRESPONDANCE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS – INVESTISSEMENT 2024-2026

N2024-093

Le plan d’investissement du ministère des Transports pour 2024-2026 sur le territoire de la Communauté Maritime est présenté au conseil.

RAPPORTS ADMINISTRATIFS

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

R2024-094

Sur une proposition de Katrina Keating
Appuyée par Marlene Boudreau
Il est résolu à l’unanimité des Conseillères présentes

D’approuver le paiement des comptes pour le mois se terminant le 31 mai 2024 au montant de 55 700.36\$. Cette liste est déposée au registre des comptes à payer.

**OFFRE DE SERVICES –
SURVEILLANCE DE CHANTIER - FQM**

ATTENDU QUE la FQM a rédigé l'appel d'offres pour les travaux du chemin Wide;

ATTENDU QUE Les Entreprises Larebel ont été sélectionnées pour effectuer les travaux;

ATTENDU QUE la FQM offre des services de surveillance de chantier pour s'assurer que le travail est fait selon les normes en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas les ressources internes pour s'assurer de la qualité des travaux;

EN CONSÉQUENCE

R2024-095

Sur une proposition de Miranda Matthews
Appuyée par Kathy Burke
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes

QUE pour assurer la qualité du travail fait par Les Entreprises Larebel, le Conseil approuve l'offre de services de la FQM pour de la surveillance de chantier.

**ANALYSE DE LA PROPOSITION DU CHEMIN WIDE -
LAREBEL**

ATTENDU QUE suivant un appel d'offres public (numéro 53-2-01042-21-03), une seule soumission est reçue pour le travail routier sur le chemin Wide.

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé, par la résolution R2024-051, la soumission de Les Entreprises Larebel le 15 avril 2024.

ATTENDU QUE par suite de discussions avec l'entrepreneur, les matériaux, équipements et techniques de travail demandés dans l'appel d'offres ne sont pas optimaux pour la réalité insulaire de Grosse-Île.

ATTENDU QUE Les Entreprises Larebel inc. sont les seuls soumissionnaires, la municipalité de Grosse-Île est autorisée à apporter des changements aux exigences des travaux sans retourner en appel d'offres public.

ATTENDU QUE par suite de discussions avec Les Entreprises Larebel, la FQM et la Municipalité de Grosse-Île, Les Entreprises Larebel ont présenté une nouvelle proposition plus adaptée au milieu, changeant ainsi les coûts des travaux de 954 752.68 \$ à 870 327\$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE

R2023-096

Sur une proposition de Katrina Keating
Appuyée par Marlene Boudreau

Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes

QUE la proposition reçue de Les Entreprises Larebel Inc. pour les travaux de voirie sur le chemin Wide au montant de 870 327, taxes incluses, soit par la présente acceptée.

COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE – DOSSIERS RÉGIONAUX – MISE À JOUR

La mairesse, Diana-Joy Davies, n'a pas pu assister au conseil de la Communauté Maritime. Une mise à jour des dossiers de la Communauté Maritime sera faite lors d'un prochain conseil.

MISE À JOUR DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

PROJET ÉTÉ 2024

La directrice générale informe le conseil des dossiers opérationnels.

COMMUNAUTÉ MARITIME – ADMINISTRATION

La directrice générale informe le conseil des dossiers opérationnels.

RESSOURCES HUMAINES

EMBAUCHE D'UN CONCIERGE / PRÉPOSÉ À LA MAINTENANCE

ATTENDU QUE la Municipalité est à la recherche d'un concierge / préposé à la maintenance

ATTENDU QUE deux candidats ont manifesté leur intérêt pour le poste ;

ATTENDU QUE les deux candidats sont des employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE

R2024-097

Sur une proposition de Miranda Matthews
Appuyée par Marlene Boudreau
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes

QUE l'employé avec le plus d'ancienneté obtiendra l'emploi.

QUE Keven Muldoon est embauché pour la position permanent de concierge / préposé à la maintenance.

EMBAUCHE D'UN ASSISTANT À LA COMPTABILITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité est à la recherche d'un assistant à la comptabilité;

ATTENDU QUE l'employé qui effectue les paies et paie les factures est en congé de maladie;

ATTENDU QU' un seul candidat a manifesté son intérêt pour le poste;

ATTENDU QUE le candidat ne peut offrir que quelques heures de façon ponctuelle;

EN CONSÉQUENCE

R2024-098

Sur une proposition de Katrina Keating
Appuyée par Kathy Burke
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes

QUE Heather Turnbull soit embauchée pour la position d'assistant à la comptabilité avec un statut occasionnel à temps partiel.

EMBAUCHE JOURNALIER

ATTENDU QUE la municipalité est à la recherche d'un préposé à la maintenance;

ATTENDU QUE le concierge / préposée à la maintenance a besoin d'aide pour certaines tâches nécessitant 2 personnes;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une candidature d'une personne ayant des disponibilités ponctuelles;

EN CONSÉQUENCE

R2024-099

Sur une proposition de Miranda Matthews
Appuyée par Katrina Keating
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes

QUE Charles-Antoine Ducharme soit embauché comme journalier avec un statut occasionnel à temps partiel.

EMBAUCHE PRÉPOSÉ À LA MAINTENANCE

ATTENDU QUE la municipalité est à la recherche d'un préposé à la maintenance;

ATTENDU QU'UN seul candidat à manifester son intérêt pour le poste;

ATTENDU QUE le candidat a l'expérience et les recommandations suffisantes;

EN CONSÉQUENCE

R2024-100

Sur une proposition de Kathy Burke
Appuyée par Marlene Boudreau
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes

QUE Michael Burke soit embauché comme préposé à la maintenance avec un statut saisonnier à temps plein à partir du 22 juillet 2024.

ACTES LÉGISLATIFS DU CONSEIL

**FERMETURE DU POINT DE SERVICE DE LA CAISSE
DESJARDINS À LA GRANDE-ENTRÉE**

ATTENDU QUE la caisse Desjardins de Grande-Entrée a évolué pendant toutes ses années grâce aux citoyens de

notre municipalité qui en sont membres et que sa fermeture contribuera à la dévitalisation sociale et économique de l'Est des Îles.

ATTENDU QUE la caisse Desjardins de Grande-Entrée est la seule institution financière de l'Est des Îles et que la succursale la plus proche est au Havre-aux-Maisons soit à plus de 35 km de notre Municipalité.

ATTENDU QUE les commerces, les organismes et les personnes plus âgées en particulier ont besoin d'un service financier à proximité.

ATTENDU QUE cette fermeture entrainera de lourdes conséquences pour l'ensemble de la population de la Municipalité de Grosse-Île.

EN CONSÉQUENCE,

N2024-101

Sur une proposition de Marlene Boudreau
Appuyée par Miranda Matthews
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE le conseil demande aux dirigeants de la Caisse Desjardins de reconsidérer leur décision de fermer le seul point de service dans l'Est des Îles.

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QU' en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera

responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grosse-Île assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité a été intégré dans le projet de schéma de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

R2024-102

Sur une proposition de Marlene Boudreau
Appuyée par Miranda Matthews
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE le conseil municipal de Grosse-Île adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

QUE le conseil municipal de Grosse-Île adopte le plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

QUE la Municipalité de Grosse-Île s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées au plan de mise en œuvre;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

VARIA

NOMINATION D'UN REMPLAÇANT AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ MARITIME

ATTENDU QUE l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine est formée par les territoires de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Municipalité de Grosse-Île.

ATTENDU QU'IL est important que la municipalité de Grosse-Île soit représentée au conseil de la Communauté Maritime.

ATTENDU QUE la mairesse, Joy Davies, doit être remplacée lorsqu'elle ne peut pas participer au conseil d'agglomération.

ATTENDU QUE le décret 1130-2025 concernant l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine prévoit que : « Pendant la vacance du poste de maire de la municipalité reconstituée ou pendant l'empêchement du titulaire

de ce poste, un conseiller peut remplacer le maire comme représentant de la municipalité.».

ATTENDU QUE Nancy Clark détient le rôle de pro-maire dans le conseil de la municipalité de Grosse-Île.

EN CONSÉQUENCE,

R2024-103

Sur une proposition de Miranda Matthews
Appuyée par Kathy Burke
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QU'EN vertu du décret 1130-2005, la conseillère du conseil municipal de la Grosse-Île, Nancy Clark, soit nommée comme remplaçante au conseil de la Communauté Maritime, lorsque la Mairesse, Joy Davies, ne peut y participer.

PÉRIODE DE QUESTIONS

N2024-104

Aucun membre du public n'a posé de question

CLÔTURE DE LA SÉANCE

R2024-105

Sur une proposition de Marlene Boudreau, la séance est levée à 19h10.

Nancy Clark
Mairesse suppléante

Carole Lemieux
Directrice générale / Greffière -
trésorière